

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mai, à 18h00, les membres du conseil de communauté de communes des Forêts du Perche, proclamés élus à la suite des élections municipales de mars 2014, se sont réunis dans la salle des Conseils de la Mairie de Senonches, sur convocation qui a été établie, adressée et envoyée le 24 mai 2017.

Le nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance était de 28.

**Etaient présents :**

**Boissy-les-Perche** : M. Christophe LEFEBURE ;

**La Chapelle-Fortin** : M. Jean-Claude MERCIER (représentant M. DESVAUX) ;

**Digny** : Mme Christelle LORIN, M. Emmanuel CHAUVEAU, Mme Joëlle LERABLE ;

**La Ferté-Vidame** : M. Bernard PLANQUE, M. Guy DOUIN ;

**La Framboisière** : Mme Catherine BOSSION (représentant M. LAFAVE) ;

**Jaudrais** : M. Francis DOS REIS

**Lamblore** : M. Gérard Le BALC'H

**Louvilliers-lès-Perche** : -

**Le Mesnil-Thomas** : M. Laurent BOURGEOIS ;

**Morvilliers** : Mme Bernadette TREMIER ;

**La Puisaye** : M. Roger HIS ;

**Les Ressuintes** : Mme Nicole DELAYGUE ;

**Rohaire** : M. André CNUDDE (représentant M. BICHON) ;

**La Saucelle** : M. Jacques BASTON ;

**Senonches** : M. Xavier NICOLAS, Mme Janine DUTTON, M. Eric GOURLOO, Mme Liliane YVEN, M. Jacques DESMONTS, Mme Elisabeth STANDAERT, M. Michel DESHAYES, Mme Marie-Thérèse VERCHEL, M. Aurélien MOREAU.

**Excusés** : Mme MANCEL (pouvoir à M. MOREAU), Mme LOYER (pouvoir à M. NICOLAS), M. LAFAVE (représenté par Mme BOSSION - pouvoir), M. BICHON (représenté par M. CNUDDE - pouvoir), M. MARTOJA (pouvoir à M. GOURLOO), M. DESVAUX (représenté par M. MERCIER - pouvoir).

Secrétaire de séance : Mme Catherine BOSSION

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 AVRIL 2017**

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire si des remarques sont à apporter au procès-verbal du précédent conseil communautaire du 12 avril 2017.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le compte-rendu du 26 janvier 2017.**

**GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'EHPAD PERRIER DE SENONCHES**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire, que par délibération du 16 novembre 2015, l'ancienne Communauté de commune du Perche Senonchois avait déjà délibéré afin d'apporter une garantie d'emprunt à l'EHPAD PERRIER de Senonches, dans le cadre de ses travaux de démolition et d'agrandissement de la résidence.

Il est donc demandé que la Communauté de communes des Forêts du Perche apporte sa garantie solidaire au titre de l'emprunt souscrit par l'EHPAD PERRIER d'un montant de 5 211 281,00€.

Monsieur le Président, demande donc au conseil communautaire de délibérer favorablement à cette demande.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité approuve cette décision**

## REPARTITION DE L'ACTIF / PASSIF SUITE A LA DISSOLUTION DU SIAP

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'un arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 a mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et le développement du Perche d'Eure-et-Loir (SIAP). Le conseil syndical du SIAP s'était réuni le 08 décembre 2016 pour acter sa dissolution et pour délibérer sur la répartition de l'actif et du passif du syndicat. Conformément à la balance réglementaire, des comptes du grand livre arrêté à la date du 01/10/2016 du SIAP, le montant de l'actif et du passif est de 398 084,27 €.

M. JALLOT, Président du SIAP avait expliqué qu'il serait judicieux de transférer la totalité de l'actif et du passif figurant au compte administratif 2015 du syndicat dans une seule Communauté de communes pour transfert ultérieur au PETR, créé au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de façon à assurer le bon déroulement de la structure et la continuité des missions exercées précédemment par le SIAP.

Dans un premier temps, il a été décidé que l'actif et le passif du SIAP soient transférés à la Communauté de communes du Perche.

Dans un second temps, il est prévu que la Communauté de communes du Perche prenne une délibération pour transférer l'actif et le passif vers le PETR du Perche.

M. le Président demande au conseil communautaire d'approuver la répartition de l'actif et du passif du SIAP au sein de la seule Communauté de commune du Perche.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, est d'accord avec la répartition de l'actif et du passif présents précédemment.**

## MODIFICATION STATUTAIRE DU PETR

La Communauté de communes des Forêts du Perche a été destinataire d'un courrier du Président du PETR du Perche, nous informant qu'il est nécessaire que notre collectivité délibère pour procéder à une actualisation des statuts du pôle afin de prendre en compte les représentations / substitution sur les articles relatifs au périmètre, à la représentation ainsi qu'à la contribution des membres. Les modifications apportées sont les suivantes :

**Modification du Préambule**  
(3 communautés au lieu de 5)

**Modification de l'article 1- Dénomination et composition**  
(Suppressions des termes Communauté de communes de l'Orée du Perche, Communauté de communes du Perche Senonchois, Communauté de communes des Portes du Perche et Communauté de communes du Perche Thironnais, remplacés par Communauté de communes des Forêts du Perche et Communauté de communes Terres de Perche)

**Modification de l'article 8.1- Composition du comité syndical**  
Suppressions des termes Communauté de communes de l'Orée du Perche, Communauté de communes du Perche Senonchois, Communauté de communes des Portes du Perche et Communauté de communes du Perche Thironnais, remplacés par Communauté de communes des Forêts du Perche et Communauté de communes Terres de Perche, et modification du nombre de délégués par communauté

- Communauté de communes des Forêts du Perche (8T/8S)
- Communauté de communes Terres de Perche (11T/11 S)
- Communauté de Communes du Perche (15T/ 15S)

Monsieur le Président demande donc au conseil communautaire de valider ces modifications.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, est d'accord avec les modifications présentées ci-dessus des statuts du PETR.**

## **DISSOLUTION DU SMAFEL ET APPROBATION DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES**

Par courrier du 13 février 2017 adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental, Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir a indiqué, qu'au regard de la loi NOTRe, si le Département n'engageait pas de procédure de retrait du SMAFEL, ses décisions seraient juridiquement fragilisées.

A la suite de ce courrier, une réunion s'est tenue le 22 mars dernier entre les services de la Préfecture et du Département, et la procédure de dissolution du SMAFEL a été proposée.

Dans ce contexte, le Comité syndical du SMAFEL, lors de sa séance du 14 avril 2017, a décidé, à l'unanimité, de demander la dissolution du SMAFEL, conformément à l'article L.5721-7 du code général des collectivités territoriales et de procéder à la liquidation sur les bases financières et patrimoniales indiquées dans sa délibération. A ce jour, le seul portage actif du SMAFEL concerne les 37 ha situés sur le secteur d'Illiers- Combray.

La procédure de dissolution doit être mise en œuvre selon les étapes suivantes :

**Etape 1 :** Le Comité syndical du SMAFEL demande sa dissolution, par délibération, en visant l'article L.5721-7 du CGCT. Cette même délibération doit prévoir les conditions financières et patrimoniales de la dissolution.

Après les différentes opérations en cours ou à effectuer, il restera un montant de 94 000 € environ à répartir correspondant au montant des cotisations versées par les Communautés de communes (10 centimes d'euros par habitant) les 4 premières années d'existence du Syndicat (soit entre 2007 et 2010). Le Comité syndical a proposé que cette somme soit versée au Département compte tenu du fait qu'il a assuré, en s'appuyant sur ses services, la gestion administrative et financière de ce syndicat depuis sa création, sans aucune compensation financière.

**Etape 2 :** Cette délibération est notifiée par le syndicat à ses membres.

**Etape 3 :** Les organes délibérants des membres délibèrent pour demander la dissolution et approuver les conditions financières et patrimoniales de cette dissolution.

**Etape 4 :** Le Préfet prend un arrêté prononçant la dissolution et la liquidation.

Si les conditions de liquidation sont remplies, il peut alors être procédé à la dissolution liquidation sur la même année (un seul arrêté préfectoral). Cela suppose que le compte administratif soit voté après que les membres aient approuvé, par délibération concordante, les conditions financières et patrimoniales de la dissolution liquidation. Pour le SMAFEL, la dissolution implique :

- Que le Département achète au SMAFEL les 37 ha dont il est encore propriétaire sur le secteur d'Illiers Combray pour un montant de l'ordre de 445 000 €,
- Que le SMAFEL rembourse au Département la totalité du solde des avances que ce dernier lui a consenti (1 600 000 €), Que le SMAFEL rembourse à la Communauté de communes Entre Beauce et Perche le montant des 20 % du coût d'acquisition versés initialement au SMAFEL, en juillet 2013, lors de l'acquisition de ces parcelles soit 79 513, 26 €.

Le Président informe que par courrier du 05 Mai 2017, le Président du SMAFEL a notifié à la Communauté de communes des Forêts du Perche la délibération du Comité syndical du SMAFEL du 14 avril 2017 décidant de sa dissolution et approuvant les conditions financières et patrimoniales de celle-ci.

En conséquence, il est proposé la dissolution du SMAFEL et d'approuver les conditions financières et patrimoniales de celle-ci selon les modalités indiquées ci-dessus.

**Le Conseil communautaire décide :**

- de demander la dissolution du SMAFEL, conformément à l'article L.5721-7 du code général des collectivités territoriales.
- d'approuver la liquidation sur les bases financières et patrimoniales suivantes :
  - A l'issue de l'ensemble des opérations de liquidation du SMAFEL, la somme restante, dont le montant exact sera arrêté lors de l'adoption du compte administratif, sera versée au Département au titre de la gestion administrative effectuée depuis sa création en 2006.
  - Le SMAFEL vendra au Département les parcelles cadastrées XE n° 15 d'une contenance de 22ha 53a 31ca, XH n° 20 d'une contenance de 8ha 75a 47ca et ZT n° 2 d'une contenance de 5ha 99a 47ca situées sur les communes d'Illiers-Combray et Blandainville pour un montant de 445 918,17 €.
  - Le SMAFEL remboursera à la Communauté de communes « Entre Beauce et Perche » les 79 513,26 € correspondant à 20 % du portage foncier pour les propriétés du SMAFEL situées sur le secteur d'Illiers-Combray, versés par celle-ci au moment de l'acquisition de ces parcelles par le SMAFEL.
  - Le SMAFEL remboursera l'avance remboursable octroyée par le Département pour un montant de 1 600 000 €.

**DESIGNATION DE REPRESENTANT POUR LA COMMISSION CONSULTATIVE  
D'ELABORATION ET DE SUIVI (CCES) DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE  
GESTION DES DECHETS**

Notre Communauté de communes a été destinataire d'un courrier de la Région Centre-Val de Loire nous informant qu'à la suite des différentes fusions de Communauté de communes, et pour indiquer la qualité des membres qui composent la commission, il est nécessaire de modifier l'arrêté initial du 12/12/2016 portant sur la commission de la CCES.

Il nous est donc demandé de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour participer aux réunions de la CCES.

Monsieur le Président demande donc si des conseillers souhaitent se porter candidats.

Membre titulaire : *M. Gérard LE BALC'H*

Membre suppléant : *M. Francis DOS REIS*

**VALIDATION DES RPQS DES ANCIENNES COMMUNAUTES DE COMMUNES**

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2015 de l'ancien territoire de la Communauté de communes de l'Orée du Perche
- ✓ **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2016 des anciens territoires de la Communauté de communes de l'Orée du Perche et du Perche Senonchois
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## TRANSPORT SCOLAIRE – TARIFS 2017-2018

Comme suite au passage de la compétence scolaire du Département à la Région, il est nécessaire de modifier les tarifs en fonction des élèves subventionnés et non subventionnés.

Pour être subventionné, il faut :

- Habiter à plus de trois kilomètres de son établissement scolaire (hors regroupement pédagogique : Boissy-lès-Perche, La Ferté-Vidame, Mesnil-Thomas)
- Etre scolarisé dans son établissement de secteur (cf. carte scolaire) ;
- Etre scolarisé dans un établissement public ou privé en contrat avec l'Education Nationale.

En ce qui concerne les élèves subventionnés :

- Les familles devront s'acquitter de frais de dossier de 25 € par élève et par an (dans la limite de 50 € par famille) ;
- En cas de perte ou vol de la carte de transport : duplicata délivré moyennant une somme de 10 € par élève ;
- En cas d'inscription au-delà du 17 juillet 2017 : frais de 10 € par élève (dans la limite de 20 € par famille). Sauf cas particuliers (ex : déménagement).

En commission du Pôle Scolaire trois propositions ont été faites au niveau des enfants non-subventionnés :

- Solution n° 1 : Appliquer les 25,00 € de frais de dossier comme pour les élèves subventionnés.  
Option qui entraîne une perte d'environ 4 300,00 € sur les recettes des familles.

- Solution n° 2 : Appliquer les tarifs votés lors du Conseil Communautaire de février.  
Aucune modification pour les familles dont les élèves sont non subventionnés.

- Solution n° 3 : Appliquer les 25,00 € de frais de dossier comme pour les élèves subventionnés, sauf pour les personnes scolarisées dans des établissements hors secteurs ainsi que dans les établissements privés sans contrat avec l'Education Nationale : Collège Arsène Meunier, Collège Pierre Brossollette, Collège Delfeuille.

<b>Tarif 2017 – 2018 – Elève Non-Subventionné</b>		
		<b>Hors CdC + 50%</b>
Garderie / ALSH Senonches	Gratuit	- €
Mercredi midi	20,00 €	30,00 €
Maternelle / Primaire / Collège	95,00 €	142,50 €
Château des Vaux Quotidien	169,00 €	253,50 €
Château des Vaux Hebdomadaire	67,00 €	100,50 €
Verneuil sur Avre "Arrêt Boissy Gare"	95,00 €	142,50 €
Nogent-le-Rotrou Quotidien	246,00 €	369,00 €
Nogent-le-Rotrou Bi-Hebdomadaire	133,00 €	199,50 €
Nogent-le-Rotrou Hebdomadaire	77,00 €	115,50 €
Perte de Carte	5,00 €	5,00 €

Au niveau des modalités de paiement, le montant sera à régler en chèque ou en espèces lors du retrait de la carte.

**Après en avoir délibéré, la commission du Pôle Scolaire propose d'appliquer la solution n° 3.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide de suivre la proposition faite par la commission du Pôle scolaire et de retenir la solution n°3.**

## **TRANSPORT SCOLAIRE – POLE SCOLAIRE DE BOISSY-LES-PERCHE**

Rappel de la commission du Mardi 7 février 2017 :

### **Mesures à optimiser durant l'année 2017**

- **Transport Voyages Aiglons** : La question des transports va être étudiée durant les vacances de février. En effet, un des véhicules de l'ancien SIRPTS, qui est désormais intégré à la Communauté de communes, pourrait éventuellement être en capacité d'effectuer un des circuits actuellement réalisé par les Voyages Aiglons. Par ailleurs, la proposition faite au niveau du TRANBEAUCE, à savoir ne plus régler le titre de transport pour le collège de Verneuil-sur-Avre (27), sera proposée en bureau, puis en Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire a validé en date du 27 février 2017 la fin de la prise en charge des coupons de transport Transbeauce entre l'arrêt « Ancienne gare » de Boissy-lès-Perche et les établissements de Verneuil-sur-Avre (27). Afin de réaliser ces trajets, les parents devront directement prendre contact avec les gares routières de Chartres et Dreux.

En ce qui concerne le transport du pôle scolaire de Boissy-lès-Perche une étude a été réalisée dans le but d'internaliser ce circuit afin d'en réduire les coûts de fonctionnement.

La nouvelle proposition mettrait en commun un véhicule pour les écoles de Boissy-lès-Perche et La Ferté-Vidame. Malgré les changements en matière d'horaires de départ et d'arrivée, le temps de trajet quotidien maximum défini par le Conseil Départemental (01h30) serait respecté. Les enfants scolarisés à La Ferté-Vidame disposeraient d'un temps de garderie de 20 minutes, correspondant au laps de temps entre le passage du véhicule et l'ouverture de l'école. Seul le mercredi serait conservé avec la société Aiglons dans la mesure où la rotation avec un seul véhicule n'est pas possible.

**Afin de procéder à ce changement en début d'année scolaire 2017/2018, il sera nécessaire d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant au marché.**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Président, à signer tout avenant au marché du transport scolaire en cours.**

## **LANCEMENT D'UNE CONCERTATION ET D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES FORETS DU PERCHE ET LA COMMUNE DE LA FRAMBOISIERE**

### **FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

Le marché en procédure adaptée de l'ancienne Communauté de communes de l'Orée du Perche n'étant plus renouvelable, il est nécessaire de procéder à une nouvelle consultation pour la fourniture de repas en liaison froide.

Lors de la dernière commission du pôle scolaire, Monsieur LAFAVE, Maire de la commune de La Framboisière s'est dit favorable à un groupement de commandes entre les écoles dont la Communauté de communes est compétente et l'école maternelle de La Framboisière.

La Communauté de communes est en mesure de lancer une procédure de groupement de commandes en vue de la recherche d'un prestataire pour la réalisation de cette prestation vers les écoles de Boissy-les-Perche, La Ferté-Vidame, La Puisaye et les communes qui souhaitent adhérer.

La Communauté de communes sera le coordonnateur du groupement.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par convention dont les modalités principales sont les suivantes :

Le coordonnateur est chargé de recenser les besoins des membres, d'organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un co-contractant, de signer, notifier et exécuter le marché au nom des membres du groupement.

En plus de la commission d'appel d'offres, un groupe de travail est constitué pour l'examen des propositions, composé de deux représentants de chaque entité membre.

Chaque commune reversera au coordonnateur sa quote-part prévue au marché et une part des frais occasionnés par la procédure.

Une convention doit être établie entre les deux parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement. La convention sera conclue pour la durée du marché. Le cahier des charges précisera l'ensemble des missions confiées au prestataire.

Le règlement des factures restera à la charge des collectivités concernées par le groupement de commandes.

Le Maire de la commune de La Framboisière s'est déclaré favorable à ce groupement de commandes et doit délibérer en Conseil Municipal afin d'y adhérer.

#### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Autorise** la constitution d'un groupement de commandes tel que décrit ci-dessus ;
- **Accepte** les termes de la convention ;
- **Autorise** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes (convention qui sera à signer par chaque membre du groupement) ;
- **Autorise** Monsieur Président à lancer, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, la consultation, à signer le marché et à l'exécuter pour l'ensemble des membres du groupement.

### **RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR LE JURY DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE**

Monsieur le Président informe les membres présents que dans le cadre des examens de l'école de musique, il est nécessaire de recruter des personnes en tant que vacataire pour assurer l'accompagnement des élèves aux examens.

Monsieur le Président rappelle qu'en raison du caractère spécifique et discontinu du besoin, il est possible d'instaurer des vacances rémunérées à l'acte.

Il est précisé que contrairement aux agents sous contrat, le vacataire ne bénéficie pas des droits attachés à la qualité d'agent non titulaire.

En outre, les vacances n'ont pas à faire l'objet d'une déclaration d'une vacance d'emploi auprès du service emploi du Centre de Gestion.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des présents **décide** :

- **d'instituer** en raison du caractère spécifique et discontinu du besoin, des vacances rémunérées à l'acte pour assurer le bon fonctionnement des examens de fin d'année ;
- **de fixer** le montant des vacances comme suit :
  - 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique – catégorie B pour les accompagnateurs ;

## REVISION DES TARIFS 2017 / 2018 DE L'ECOLE DE MUSIQUE

### - Enfants : cours de formation musicale et d'instrument :

	Elèves de la CdC des Forêts du Perche				Elèves hors CdC des Forêts du Perche			
	Tarifs annuels		Tarifs trimestriels		Tarifs annuels		Tarifs trimestriels	
	2016	<b>2017</b>	2016	<b>2017</b>	2016	<b>2017</b>	2016	<b>2017</b>
1 enfant	237 €	<b>240 €</b>	79 €	<b>80 €</b>	315 €	<b>321 €</b>	105 €	<b>107 €</b>
2 enfants	345 €	<b>351 €</b>	115 €	<b>117 €</b>	534 €	<b>543 €</b>	178 €	<b>181 €</b>
3 enfants	441 €	<b>450 €</b>	147 €	<b>150 €</b>	756 €	<b>771 €</b>	252 €	<b>257 €</b>
Instrument supplémentaire :	156 €	<b>159 €</b>	52 €	<b>53 €</b>	246 €	<b>249 €</b>	82 €	<b>83 €</b>

### - Enfants : éveil musical :

	Elèves de la CdC des Forêts du Perche				Elèves hors CdC des Forêts du Perche			
	Tarifs annuels		Tarifs trimestriels		Tarifs annuels		Tarifs trimestriels	
	2016	<b>2017</b>	2016	<b>2017</b>	2016	<b>2017</b>	2016	<b>2017</b>
1 enfant	87 €	<b>90 €</b>	29 €	<b>30 €</b>	147 €	<b>150 €</b>	49 €	<b>50 €</b>
2 enfants	126 €	<b>129 €</b>	42 €	<b>43</b>	219 €	<b>222 €</b>	73 €	<b>74 €</b>

### - Adultes :

	Elèves de la CdC des Forêts du Perche				Elèves hors CdC des Forêts du Perche			
	Tarifs annuels		Tarifs trimestriels		Tarifs annuels		Tarifs trimestriels	
	2016	<b>2017</b>	2016	<b>2017</b>	2016	<b>2017</b>	2016	<b>2017</b>
Instrument	198 €	<b>201 €</b>	66 €	<b>67 €</b>	267 €	<b>273 €</b>	89 €	<b>91 €</b>

Les élèves qui participent avec assiduité aux activités de l'Harmonie bénéficient de la gratuité des cours de formation musicale et instrumentale.

Par ailleurs, à partir de la deuxième année du second cycle (6 ans d'études), les élèves suivant les cours d'instrument et qui ne désirent pas participer aux activités de l'harmonie devront payer la somme forfaitaire de 350 € pour l'année.

Ensuite, il est proposé au Conseil communautaire de fixer :

- ✓ à 90,00 € par année d'étude le montant de la location d'instrument.
- ✓ à 400,00 € le montant de la caution pour prêt d'instrument.

Enfin, il sera demandé aux parents de fournir une attestation d'assurance couvrant les dommages et vols éventuels d'instruments.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve la révision des tarifs 2017-2018 présentée ci-dessous.**

## MODIFICATION DE L'ENVELOPPE DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS

La rémunération des fonctionnaires comprend un salaire indiciaire défini par le grade et l'ancienneté, complété par un régime indemnitaire décidé par l'autorité publique.

La fusion des deux anciennes Communautés de communes doit conduire à une harmonisation des rémunérations pour les agents des deux anciennes Communautés de communes.

➤ **Enveloppe totale du régime indemnitaire 2016** : 43 784.00 €

- CDC Orée du Perche : 32 575.00 €
- CDC Perche Senonchois : 7 169.00 €
- SIRPTS Senonches / La Ferté-Vidame : 4 040.00 €

➤ **Enveloppe totale du régime indemnitaire 2017** : 47 563.00 €

La différence constatée entre 2016 et 2017 (+ 3 779.00 €), correspond à une augmentation du régime indemnitaire des agents de l'ex. Perche Senonchois afin de tendre vers une harmonisation des rémunérations.

Lors de la réunion du 6 mars dernier, en présence du Centre de Gestion d'Eure et Loir, il avait été précisé que le régime indemnitaire, pour l'année 2017, était maintenu de droit, tel qu'il existait en 2016 sur chaque collectivité, à partir du moment où il était favorable à l'agent. Celui-ci pouvant donc être révisé à la hausse.

La mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEP, qui devra être effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2018, résultera d'un travail concerté entre les élus communautaires et le Centre de Gestion d'Eure et Loir. Celui-ci devra permettre l'harmonisation des indemnités attribuées à chaque agent de la nouvelle communauté de communes.

Il est donc proposé de réajuster le régime indemnitaire jusqu'à la fin de l'année 2017. Cette disposition sera applicable dès le 1<sup>er</sup> avril 2017.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, est favorable au réajustement proposé ci-dessous et à son application dès le 1er avril 2017.**

## HARMONISATION DE LA PARTICIPATION PATRONALE A LA PREVOYANCE SANTE

La fusion des deux anciennes Communautés de communes doit conduire à une harmonisation de la prévoyance santé des agents. Ci-dessous les participations des anciennes Communautés de communes.

- **Participation de l'ex. Orée du Perche :**
  - Agent communautaire : 10€/mois
  - Conjoint et enfant(s) : 5€/mois chacun

Exemple : Pour 1 agent marié avec 2 enfants, tous sur la même mutuelle **labellisée**, bénéficiera d'une participation patronale à sa mutuelle de 25€/mois.

- **Participation de l'ex. Perche Senonchois :**
  - 21€/ mois pour un agent de la collectivité seul,
  - 22€/mois pour un agent de la collectivité seul avec 1 enfant à charge,
  - 23€/mois pour un agent de la collectivité seul avec 2 enfants à charge et plus,
  - 34€/mois pour un agent de la collectivité en couple (ayant droit inscrit sur la mutuelle labellisée de l'agent) ;
  - 35€/mois pour un agent de la collectivité en couple avec 1 enfant à charge (ayant droit inscrit sur la mutuelle labellisée de l'agent)
  - 36€/mois pour un agent de la collectivité en couple avec 2 enfants à charge (ayant droit inscrit sur la mutuelle labellisée de l'agent)

Pour permettre une harmonisation de la participation patronale à la prévoyance santé pour l'ensemble des agents communautaires, il est proposé après consultation avec le personnel, que la participation soit désormais décomposée comme suit :

- Agent communautaire : 20€ / mois
- Conjoint et enfant(s) : 5€ / mois par personne

Cette disposition pourra être applicable dès le 1<sup>er</sup> juin 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, décide d'approuver la nouvelle participation employeur pour la prévoyance santé des agents communautaires.

## TARIFS DES DIFFERENTS CENTRES DE LOISIRS

Il s'agit de définir les tarifs des centres de loisirs pour l'année scolaire 2017 / 2018.

- Les tarifs 2017-2018 de l'accueil de loisir se situant sur la commune de La Ferté-Vidame restent les mêmes que les années précédentes à savoir :

Revenus mensuels nets	2017 /2018
0 – 915 €	4,8 €
916 € - 1 220 €	6 €
1 221 - 1 525	6,6 €
1 526 - 1 830	7,2 €
1 831 - 2 135	7,8 €
2 136 - 2 440	8,4 €
2 441-2 745	9 €
2 746 et + et hors Cdc	9,6 €

- Il sera également proposé un camp de vacances organisé par l'ALSH de La Ferté-Vidame du 17 au 22 juillet 2017. La participation demandée aux familles souhaitant inscrire leur enfant sera de 95 € par enfant.

- Les tarifs 2017-2018 de l'ALSH se situant à Senonches sont les suivants :

### Barème de participation Mercredi

Tranche	Quotient familial	Parents résidant dans la Cdc	Parents résidant hors de la Cdc mais travaillant à Senonches	Parents résidant hors de la Cdc
		Forfait 1 mercredi	Forfait 1 mercredi	Forfait 1 mercredi
A	De 0 à 230 €	4,76 €	5,44 €	6,10 €
B	De 231 à 460 €	5,44 €	6,12 €	7,48 €
C	De 461 à 615 €	6,12 €	6,80 €	8,16 €
D	De 616 à 770 €	6,80 €	7,48 €	8,84 €
E	De 771 à 920 €	7,48 €	8,16 €	10,20 €
F	De 921 à 1 075 €	8,16 €	8,84 €	10,88 €
G	Plus de 1 075 €	9,52 €	10,88 €	12,24 €

Dans les tarifs sont inclus le repas et le goûter

## Barème de participation Vacances

		<b>VACANCES</b> Dans les tarifs sont inclus le repas et le goûter. Remise de 10% à partir du 2ème enfant					
		Parents résidant dans la Communauté de Communes		Parents résidant hors de la Communauté de Communes mais travaillant sur Senonches		Parents résidant hors de la Communauté de Communes	
Tranche	Quotient Familial	Semaine de 4 jours	Semaine de 5 jours	Semaine de 4 jours	Semaine de 5 jours	Semaine de 4 jours	Semaine de 5 jours
A	De 0 à 230	27,54 €	33,66 €	30,60 €	37,74 €	35,70 €	48,96 €
B	De 231 à 460	29,58 €	36,72 €	32,64 €	40,80 €	38,76 €	53,04 €
C	De 461 à 615	31,62 €	38,76 €	34,68 €	42,84 €	41,82 €	56,10 €
D	De 616 à 770	35,70 €	44,88 €	39,78 €	49,98 €	46,92 €	64,26 €
E	De 771 à 920	39,78 €	49,98 €	43,86 €	55,08 €	52,02 €	71,40 €
F	De 921 à 1075	44,88 €	56,10 €	49,98 €	62,22 €	58,14 €	80,58 €
G	Plus de 1076	49,98 €	62,22 €	55,08 €	68,34 €	65,28 €	89,76 €

- Le forfait 4 jours s'applique en cas de jour férié ou lorsque les familles font le choix d'une inscription de 4 jours sur 5.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, approuve les différents tarifs des centres de loisirs présents sur le territoire de la Communauté de communes des Forêts du Perche.**

### PERCHE AMBITION – VALIDATION DU CADRE D'INTERVENTION

Monsieur le Président expose au conseil communautaire, que notre EPCI a la possibilité, dans le cadre de la convention cadre qui a été passée avec la région Centre-Val de Loire via le PETR du Perche, d'aider certaines petites entreprises dans leur installation et/ou développement grâce au dispositif « Perche Ambition ».

Le PETR du Perche nous a cependant demandé de valider le « règlement d'aides » en faveur des TPE, afin de définir et clarifier les conditions d'accès aux subventions octroyées dans le cadre de Perche Ambition.

Monsieur le Président invite donc le conseil à valider le règlement d'aides qui est présenté ci-joint en annexe.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, valide le règlement du dispositif « Perche Ambition ».**

### QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Président expose au conseil communautaire, que notre EPCI a la possibilité, dans le cadre de la convention cadre qui a été passée avec la région Centre-Val de Loire via le PETR du Perche, d'aider certaines petites entreprises dans leur installation et/ou développement grâce au dispositif « Perche Ambition ».

Le PETR du Perche nous a cependant demandé de valider le « règlement d'aides » en faveur des TPE, afin de définir et clarifier les conditions d'accès aux subventions octroyées dans le cadre de Perche Ambition.

Monsieur le Président invite donc le conseil à valider le règlement d'aides qui est présenté ci-joint en annexe.